



AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION
ADVIEZEN VAN DE OVERLEGCOMMISSIE

Réunion du / Vergadering van: 18/09/2018

DEMANDE DE / AANVRAAG TOT: permis d'environnement

Réf. / Ref.: P1297/2017

Adresse / Adres: Boulevard Pachéco 19

Demandeur / Aanvrager: RAC 4 S.A.

Objet / Betreft: Exploitation des parkings et leurs IC (ventilateurs, transformateurs) - SITEX ("plan B")

Enquête publique / Openbaar onderzoek: 25/08/2018 08/09/2018

Réactions / Reacties: 3

Réunion précédente / Voorafgaande vergadering: /

AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION / ADVIES VAN DE OVERLEGCOMMISSIE:

AVIS UNANIME (en présence de la Direction de l'Urbanisme):

Ville de Bruxelles – Direction régionale de l'Urbanisme – Bruxelles Environnement – Direction régionale des Monuments et Sites

- Considérant la demande de permis d'environnement de RAC1 SA, RAC2 SA, RAC4 SA et FINANCIETOREN, visant le renouvellement des parkings A et B de la Cité administrative de l'Etat ;

- Considérant le projet de cahier des charges de l'étude d'incidences tel que soumis aux mesures particulières de publicité ;

- Considérant la proposition du chargé d'étude : ARIES Consultants SA ;

- Considérant que ce chargé d'étude est agréé ;

- Considérant la proposition de comité d'accompagnement de l'étude d'incidences :

Membres effectifs:

- Ville de Bruxelles

- BUP/Urbanisme

- Bruxelles Environnement

Membres associés:

- Bruxelles Mobilité

- Considérant que certaines demandes exprimées par les réclamants faisaient déjà partie du cahier des charges tel que soumis à l'enquête publique (rigueur de l'étude pour cette nouvelle demande de permis, pertinence du nombre de places de parking demandé, périmètres d'étude, enquête sur la perception du site par les comités de quartier et riverains, prise en compte du plan IRIS II,...) ;

- Considérant que les périmètres d'étude proposés, notamment en terme de mobilité, sont jugés pertinents pour assurer une analyse adéquate des impacts de ce site existant ; que le cahier des charges permet en outre une révision de ces périmètre par le comité d'accompagnement si la première analyse présentée le juge nécessaire;

- Considérant qu'il n'est pas pertinent que l'étude d'incidence analyse l'ensemble des projets connus, majeurs et mineurs, dans la zone d'étude ;

- Considérant cependant que l'étude d'incidence devrait, outre les projets majeurs situés dans la zone d'étude, prendre en effet en compte l'ensemble des projets susceptibles d'avoir une influence significative sur le site d'exploitation ;

- Considérant que certaines remarques réceptionnées à l'enquête publique ne concernent pas l'objet de la demande de permis (le projet « BELAIR » ne faisant pas l'objet de cette demande, qui vise le renouvellement de l'exploitation des parkings A et B) et n'ont donc pas été prises en compte ;

Avis FAVORABLE sur le projet de cahier des charges, sur le chargé d'étude et sur la composition du comité d'accompagnement, à condition :

- de préciser au cahier des charges que l'étude d'incidences doit tenir compte de l'ensemble des projets susceptibles d'avoir une influence significative en zone d'étude ;

- de ne pas exclure, justification à l'appui, la possibilité d'étendre une aire géographique d'étude au-delà de ce qui était prévu initialement dans le projet du cahier des charges

11



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Département Urbanisme • Departement Stedenbouw

Secrétariat de la Commission de concertation • Secretariaat van de Overlegcommissie

Boulevard Anspach 6, 1000 Bruxelles • Anspachlaan 6, 1000 Brussel

T. 02 279 29 30

commissionconcertation.urbanisme@brucity.be • overlegcommissie.stedenbouw@brucity.be

www.bruxelles.be • www.brussel.be